DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE L'ARBRESLE

Commune de L'ARBRESLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AR. VOIRIE N° 105/23

OBJET : **Travaux bassin d'orage – quartier Emile Zola.**

Le Maire de la Commune de l'Arbresle (Rhône)

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6

VU Le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU L'arrêté municipal 001/23 du 2 janvier 2023 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

VU la demande présentée par l'entreprise ALBERTAZZI sise Parc d'Activités du CHARPENAY - 69210 LENTILLY, agissant pour le compte de la CCPA.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux de création d'un bassin d'orage, de reprise des réseaux et de pose d'une conduite de refoulement **– parking et rue Emile Zola – du jeudi 1 juin 2023 au vendredi 28 juin 2024.**

Article 2 : La circulation des véhicules sera en partie restreinte sur la RN 7 entre la sortie SAPEON et le giratoire des Deux Vignobles au niveau de l'impasse du Moulin afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules de chantier.

Article 3 : Les quatre places de stationnement en face des bacs enterrés impasse du Moulin seront interdites et plusieurs places de stationnement balisées seront interdites afin de faciliter la circulation des véhicules de chantier, parking Emile Zola. L'entreprise est autorisée à interdire le stationnement sur la totalité du parking suivant ses besoins en installant la signalisation adéquate.

Article 5 : Le cheminement des piétons sera interdit entre le giratoire des Deux Vignobles et la sortie de la place SAPEON**, une déviation piétonne sera mise en place.**

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tout autre dispositif approprié afin de baliser le chantier, garantir la sécurité publique.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement irrégulier sera considéré comme gênant et susceptible à ce titre d'être verbalisé et faire l'objet d'un ordre d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE L'ARBRESLE (Rhône)

Fait à L'Arbresle le 17 mai 2023
Pour le Maire,
Gilles PEYRICHOU, adjoint délégué à la voirie